



MISE EN CONTEXTE

Intégration dans les documents d'urbanisme



Parc
naturel
régional
de Lorraine

Une autre vie s'invente ici

AVANT-PROPOS



Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Ce

sont des territoires vivants, des territoires de projet et d'expérimentation, où cohabitent en parfaite harmonie l'homme et la nature. Un Parc naturel régional doit son label à la qualité exceptionnelle de sa faune, de sa flore, de ses paysages, mais aussi de son patrimoine bâti, de ses traditions, de son savoir-faire.

« On ne protège bien...
... que ce que l'on connaît bien »

Son action s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel. Ce projet est formalisé dans la Charte du Parc naturel régional et son Plan de Parc, et il est opposable aux projets des acteurs publics et privés. Les documents de planification et d'urbanisme sont notamment concernés.

Dans ce cadre, la Charte doit être regardée au titre de plusieurs thématiques : urbanisme, patrimoine, paysage, énergies, protection des milieux naturels, Trame Verte et Bleue, développement rural. C'est sur l'ensemble de ces thématiques que le Parc naturel régional de Lorraine (Pnrl) porte un regard afin d'émettre son avis sur les documents d'urbanisme. Ce guide est spécifiquement élaboré à l'intention

des collectivités pour faciliter la déclinaison de la Trame Verte et Bleue du Pnrl dans leurs projets d'urbanisme ou d'aménagement.

Il est constitué d'une mise en contexte de la Trame Verte et Bleue du Parc dans un premier carnet, d'une description des particularités et enjeux de la TVB de la Communauté de Communes dans un second carnet, celui-ci étant illustré d'un atlas cartographique. Des fiches outils permettant d'intégrer la préservation des éléments de la TVB lors de l'élaboration des documents d'urbanisme viennent compléter cet ensemble de documents.

Jérôme End,
Président du Parc naturel régional de Lorraine
Président de la Communauté de Communes du Saulnois
Maire de Vic-sur-Seille

Guide Trame Verte et Bleue

Directeur de la publication : Jérôme End.

Rédaction : Lucille Robillot, Laurent Godé. | Réalisation : Élise Tisserant-Pillot.

Photo de couverture : Pnrl | Cartographies : Lucille Robillot.

© Parc naturel régional de Lorraine 2021 / Tous droits réservés. | Impression : Lorraine Graphic.

Les activités administratives à la Maison du Parc et les déplacements associés sont certifiés ISO 14001.



SOMMAIRE

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE AU SERVICE DE LA BIODIVERSITÉ

4

Qu'est-ce que la Trame Verte et Bleue ?

Son positionnement dans le cadre juridique

Prendre en compte la Trame Verte et Bleue au travers des documents d'urbanisme

ÉLABORATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU PNRL

9

Une élaboration en trois phases

LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LA CHARTE DU PNRL (2015-2030)

10

Dans le diagnostic territorial

Dans le rapport de charte

Dans le plan de Parc

GLOSSAIRE

ALUR (loi) : Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

CDL : Conservatoire Du Littoral

CENL : Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine

EIE : Etat Initial de l'Environnement

ENS : Espace Naturel Sensible

ERC : Eviter, Réduire, Compenser

MTES : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PNR : Parc Naturel Régional

Pnrl : Parc naturel régional de Lorraine

RBD : Réserve Biologique Dirigée

RBI : Réserve Biologique Intégrée

RNCFS : Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage

RNR : Réserve Naturelle Régionale

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SCoTAM : Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique

TVB : Trame Verte et Bleue

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

au service de la biodiversité

Dans le contexte actuel de prise de conscience globale de l'impact des activités humaines sur l'environnement, provoquant notamment une érosion de la biodiversité et une fragmentation des habitats, une politique nationale en faveur de la Trame Verte et Bleue a été instaurée au travers des lois issues du Grenelle de l'environnement (Lois Grenelle I et II).

Dès lors, les concepts élaborés en écologie du paysage, permettant de décrire la structure et la fonctionnalité des paysages au profit de la biodiversité, ont été introduits dans les politiques nationales de protection de la nature.

QU'EST-CE QUE LA TRAME VERTE ET BLEUE ?

Le paysage est un niveau d'organisation des systèmes écologiques supérieur à l'écosystème. Il est formé d'une mosaïque hétérogène d'habitats naturels ou seminaturels (forêt, prairie, étang, etc.) gouvernée pour partie par les activités humaines. Certains éléments de cette mosaïque permettent l'**accomplissement du cycle de vie** complet des espèces (alimentation, reproduction, repos...) : ce sont les réservoirs de biodiversité. Quand d'autres permettent de relier les éléments entre eux, favorisant ainsi les déplacements et dispersions de la faune et la flore. L'ensemble de ces éléments, lorsqu'ils sont suffisamment connectés, forment des continuités écologiques. Elles sont regroupées pour chaque grand type d'occupation du sol : forêts, cours d'eau et zones humides, prairies, etc., dans les sous-trames. L'ensemble de ces sous-trames forment un réseau appelé **Trame Verte et Bleue**.

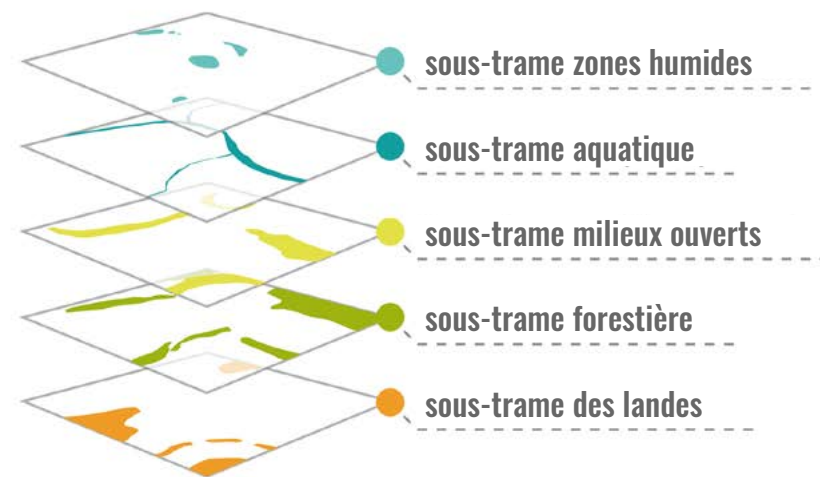
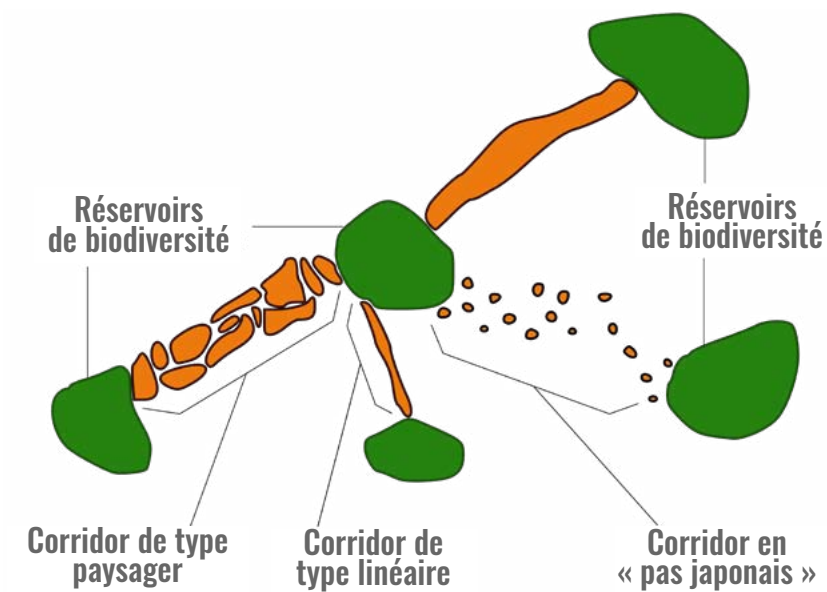


Schéma illustrant la définition nationale de la Trame Verte et Bleue et ses sous-trames (© Yannick Gloaguen)



© PNRL



Schémas théoriques des réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres, formant les continuités écologiques (© METS)

> Le centre de ressources Trame verte et bleue définit ces notions ainsi :

Réservoirs de biodiversité

Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante (article L.371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

Continuité écologique

La continuité écologique comprend des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les continuités doivent permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie. Elles sont souvent définies pour chaque sous-trame.

Corridors écologiques

Ils assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité. Ils offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

Trame verte et bleue

Il s'agit du réseau formé de l'ensemble des continuités écologiques terrestres et aquatiques. La TVB contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.



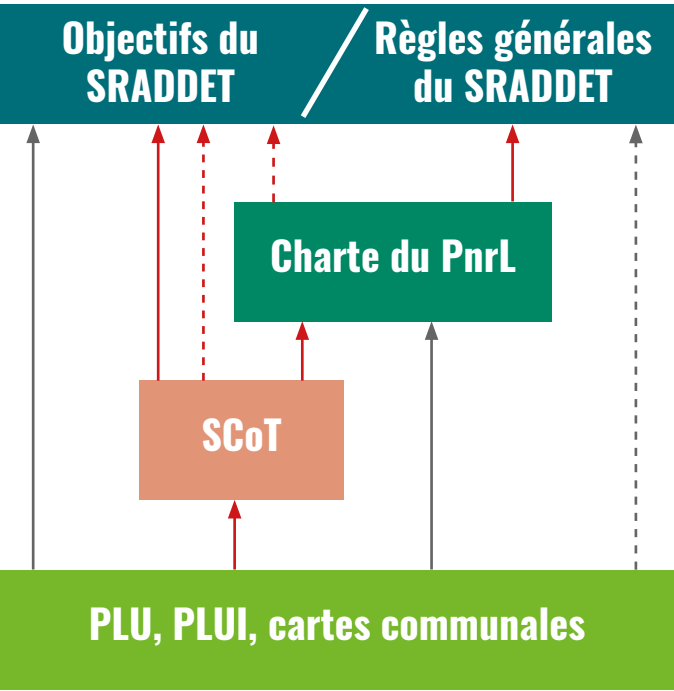
© PNRL

SON POSITIONNEMENT DANS LE CADRE JURIDIQUE

- >> La loi Grenelle I de 2009 a fixé l’objectif de création d’une Trame verte et bleue pour l’année 2012. Elle a également modifié l’article L. 110 du code de l’urbanisme pour y intégrer « la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ».
- >> La loi Grenelle II de 2010 a établi la mise en place de cette TVB au niveau régional par le biais d’un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) élaboré conjointement par l’État, la Région et un comité régional TVB. Ce schéma identifie les continuités écologiques régionales et leurs enjeux régionaux, interrégionaux ou transfrontaliers, en termes d’espèces et d’habitats sensibles à la fragmentation, et les actions à mettre en œuvre dans un objectif de préservation et remise en bon état de la TVB.
- >> En application de la loi NOTRe de 2015, le SRCE est intégré au Schéma Régional d’Aménagement de Développement Durable et d’Égalité des territoires (SRADDET) de chaque Région.
- >> Le schéma ci-dessous place les Chartes de PNR dans la hiérarchie des documents intégrant la TVB ou les continuités écologiques. **Lorsqu’une collectivité se situe sur le territoire d’un PNR, son document d’urbanisme doit alors être compatible avec la Charte du PNR.**

> Liens d’opposabilité entre les documents intégrant les continuités écologiques

- Prise en compte
- Compatibilité
- En absence de SCoT



DÉFINITION JURIDIQUE

La notion d’opposabilité et ses différents niveaux

La notion d’opposabilité correspond aux différents types de rapports juridiques entre des normes.

- On identifie 3 niveaux d’opposabilité entre une norme dite supérieure et une norme dite inférieure :
- La conformité est le rapport le plus exigeant. Il impose une retranscription à l’identique de la norme supérieure ;
 - La compatibilité implique une non-contrariété des orientations fondamentales de la norme, c’est-à-dire un respect de l’esprit de la règle ;
 - La prise en compte implique de ne pas s’écarter de l’esprit de la règle sauf cas d’un intérêt justifié.



La loi pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (ALUR) de 2014 a instauré la notion de SCoT intégrateur. Les SCoT ont dès lors la responsabilité de faire le lien entre les documents supérieurs (SRADDET, Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), chartes de PNR) et les documents inférieurs (Plan Local d’Urbanisme (PLU) communal ou intercommunal (PLUi), cartes communales) en vue de la compatibilité de ces documents entre eux.

À RETENIR

- Si le SCoT est antérieur à la loi ALUR de 2014 il n’est pas intégrateur de la Charte du PnrL datant de 2015. Le PLU ou la carte communale doit alors être compatible avec le SCoT et avec la Charte du PnrL ;
- Si le SCoT est postérieur à la loi ALUR de 2014 et à la Charte du PnrL il est intégrateur des dispositions du Parc déclinables dans un SCoT. En étant compatible avec le SCoT, le PLU ou la carte communale sera, de fait, compatible avec la Charte du PnrL, si le SCoT décline bien les dispositions pertinentes de la Charte.



PRENDRE EN COMPTE LA TRAME VERTE ET BLEUE AU TRAVERS DES DOCUMENTS D'URBANISME

Elaboré à l'initiative de la commune ou de la communauté de communes, le PLU ou PLUi est un document qui décline, sur le territoire concerné, les dispositions applicables aux constructions, aménagements, installations et travaux, ainsi qu'aux autres utilisations du sol régies par le Code de l'Urbanisme, selon l'Article R111-1 de ce même code.

L'élaboration du PLU représente aussi, pour la collectivité, l'occasion d'afficher **une politique de développement** dans différentes thématiques telles que l'habitat, le développement économique, le cadre de vie, l'agriculture, la protection du paysage et de l'environnement. Son approbation ne constitue pas pour autant une finalité car avec l'évolution des besoins et des contraintes, les démarches urbanistiques et environnementales évoluent. Les PLU font ainsi l'objet de modification et/ou de révision.



DÉFINITION JURIDIQUE

La séquence
Eviter-Réduire-Compenser

Elle consiste, dans cet ordre, à :

- Éviter les impacts du projet sur l'environnement,
- Réduire les impacts qui n'ont pu être évités,
- Compenser les impacts qui n'ont pu être réduits

Bien qu'il s'agisse d'un dispositif réglementaire visant principalement le cadre bâti, **en gérant la constructibilité des terrains et l'affectation des sols**, le Plan Local d'Urbanisme constitue un moyen d'action pouvant permettre d'**agir sur les milieux naturels, de résorber, d'éviter et d'anticiper les discontinuités au sein des espaces naturels. Pour cela, la doctrine Éviter, Réduire, Compenser (ERC) doit être engagée** (cf. encart). En revanche, il ne peut pas fixer ou définir le type de milieux (prairie, culture, etc.) à maintenir ou à créer.

Les Lois Grenelle I et II instaurent l'obligation d'identifier, étudier, prendre en compte et préserver la biodiversité et la TVB dans le droit de l'urbanisme. L'ensemble des pièces du PLU sont concernées. Au sein du rapport de présentation, l'état initial de l'environnement (EIE) présentera la Trame Verte et Bleue du territoire considéré (cartographies, caractéristiques principales,

éléments naturels constitutifs de la TVB, obstacles...). L'intégration des enjeux de la TVB du territoire, définis dans l'EIE, pourra faire partie intégrante des enjeux environnementaux du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ces enjeux pourront ensuite trouver une mise en œuvre concrète au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des règlements graphique et écrit.
Cf. fiches n°2 à 7

Il est recommandé d'optimiser la prise en compte de la TVB dès la définition du cahier des charges de l'élaboration du document d'urbanisme en fixant les exigences de la collectivité sur le sujet (préconisations d'inventaires de terrain, de travail cartographique, d'identification d'enjeux, propositions d'action en faveur de l'amélioration du fonctionnement de la TVB, etc.).
Cf. fiche n°1

ÉLABORATION DE LA TRAME VERTE & BLEUE

du Parc naturel régional de Lorraine

UNE ÉLABORATION EN 3 PHASES

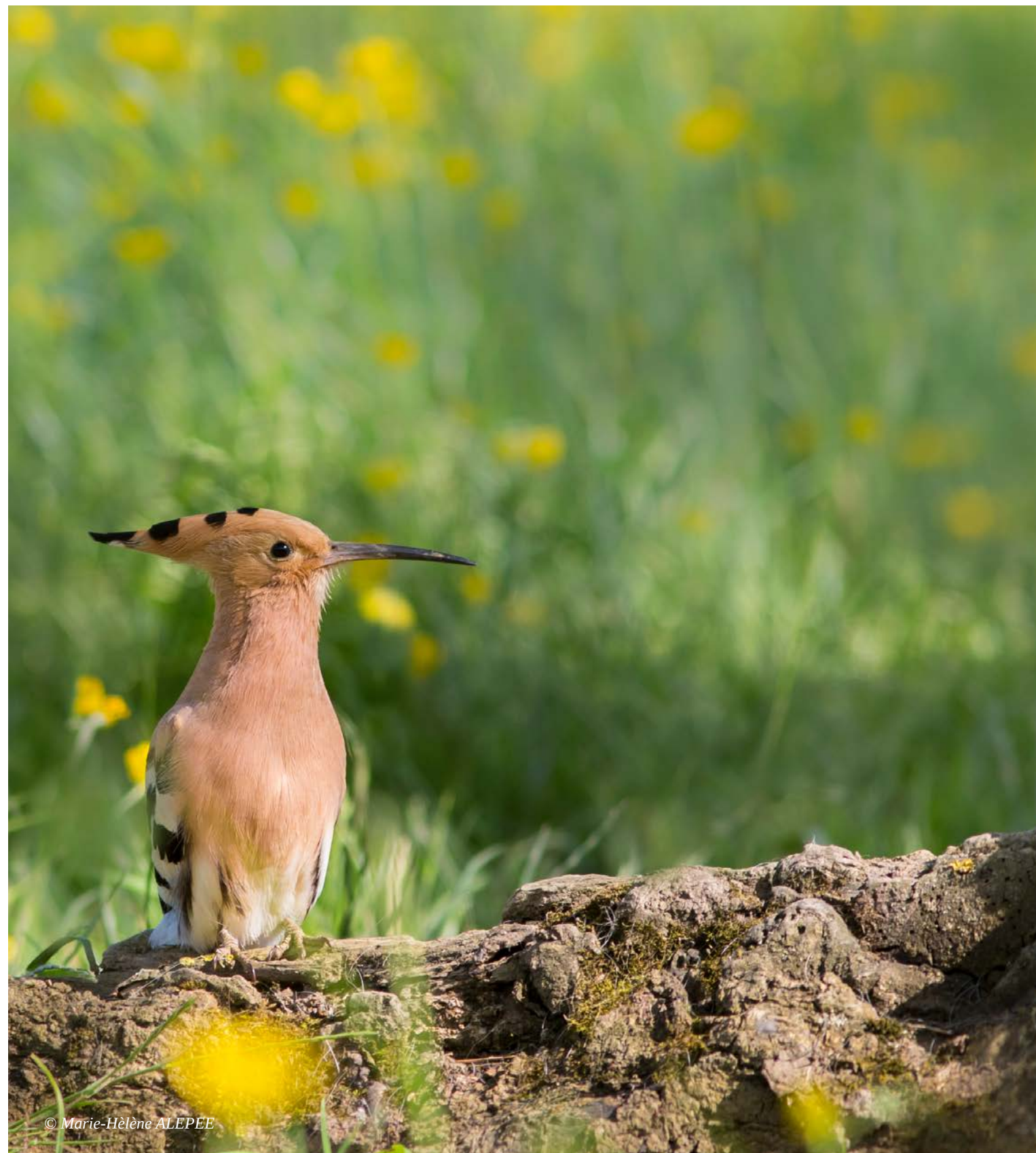
1. Recueil de données cartographiques d'occupation du sol et création d'une matrice paysagère, à la base des différentes sous-trames.

Pour chaque sous-trame, on regroupe toutes les surfaces dont l'occupation du sol est dite structurante pour les espèces de la sous-trame. Chaque surface sélectionnée pourra donc être utilisée pour réaliser une partie de leur cycle de vie, et notamment les déplacements. Six sous-trames ont été définies, dont trois pour la composante verte et trois pour la composante bleue. Il s'agit de :

- **La sous-trame Forestière**, regroupant les habitats naturels liés à la forêt : forêts sèches à humides, boisements isolés, haies, ripisylves, vergers ;
- **La sous-trame Prairiale**, regroupant les prairies de fauche ou de pâture, sèches à humides, permanentes ou temporaires, ainsi que les vergers traditionnels ;
- **La sous-trame Thermophile**, regroupant les habitats naturels situés sur des secteurs chauds et secs : vignes, friches et vergers traditionnels des côteaux, pelouses calcaires, prairies sèches, carrières ;
- **La sous-trame des Cours d'eau**, regroupant les cours d'eau, leurs bras morts et les ripisylves ;
- **La sous-trame des Zones humides** regroupant l'ensemble des milieux humides : étangs, mares, marais, prairies humides, ripisylves, boisements humides ;
- **La sous-trame Halophile**, regroupant tous les habitats riches en sel liés aux résurgences salées en vallée de la Seille : mares salées, prés salés, etc.

2. Identification des réservoirs de biodiversité

Ils sont définis à partir des inventaires et périmètres de protection : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I, Espaces Naturels Sensibles (ENS) acquis, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), Réserve Naturelle Régionale (RNR), Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage (RNCFS), propriétés du Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CENL), propriétés du Conservatoire du littoral (CDL), Réserves Biologiques Intégrales ou Dirigées (RBI ou RBD). N'ont pas été sélectionnés : les sites Natura 2000 et les zones humides remarquables sur SDAGE qui se superposent aux zonages précédents, ou couvrent parfois des secteurs d'habitat ou agricoles ne présentant que peu d'intérêt.



3. Définition des continuités écologiques, des éléments de fragmentation et des enjeux de maintien, renforcement et rétablissement pour chacune des sous-trames.

Afin d'élaborer les continuités écologiques de chaque sous-trame, la méthode de modélisation cartographique dite « dilatation-érosion », permettant de modéliser les capacités de déplacement des espèces dans la matrice paysagère, a été utilisée. Ces premiers éléments de continuité ont ensuite été confrontés au contexte paysager, géologique et géomorphologique, afin de subdiviser les grands ensembles obtenus. Par exemple, la continuité forestière des Hauts de Meuse, sur un contexte géologique de plateau calcaire, se différenciera de la continuité forestière de la Woëvre, implantée sur une plaine argileuse. Les continuités établies sont fortement imbriquées dans les unités paysagères décrites dans la charte du parc puisqu'elles sont liées aux mêmes caractéristiques physiques : l'occupation du sol, le relief, l'ensoleillement, la géologie, tout en dépendant de la culture et de l'histoire des hommes dans les territoires.

Ces continuités ont ensuite été confrontées aux éléments fragmentant et points de conflits identifiés sur le territoire :

- l'urbanisation et les infrastructures linéaires, hiérarchisées en fonction du trafic ;
- les points de conflits connus de la faune avec les véhicules à moteur ;
- les secteurs de fragmentation liée aux éléments de la matrice paysagère

Cela aura permis de définir différents types d'enjeux liés aux continuités écologiques :

- Des enjeux de préservation des réservoirs de biodiversité ;
- Des enjeux de maintien et de préservation de corridors ou continuités ;
- Des secteurs d'enjeux de rétablissement ou de renforcement des continuités ;
- Des zones de gestion adaptées des bords de route ;
- Des secteurs urbains à rendre plus perméables au déplacement des espèces.



LA TRAME VERTE & BLEUE DANS LA CHARTE

du Parc naturel régional de Lorraine

La Charte du Pnrl est composée de plusieurs documents : un diagnostic territorial, un rapport présentant les objectifs opérationnels du projet de territoire et un plan de Parc qui spatialise ces enjeux. Les documents inférieurs (SCoT, PLU, PLUi, carte communale) doivent être compatibles avec l'ensemble de ces documents .

DANS LE RAPPORT DE CHARTE

On y trouve la description de l'ensemble des sous trames de la Trame Verte et Bleue du Parc, ainsi que les enjeux définis pour chacune d'elles. Sous-trame forestière, sous-trame des cours d'eau, obstacles à l'écoulement, sous-trame prairiale, sous trame thermophile, obstacles.

DANS LE RAPPORT DE CHARTE

La vocation 1 du rapport prévoit « un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités ». Elle est déclinée en **objectifs stratégiques** dont le premier énonce : « 1.1 Conforter et préserver les grandes zones emblématiques de notre territoire et la nature ordinaire ». L'**objectif opérationnel 1.1.1** indique de « Préserver, gérer et améliorer la Trame Verte et Bleue à toutes les échelles territoriales ». Cet objectif est composé de **plusieurs mesures prioritaires** :
- « Mettre en œuvre des protections sur les réservoirs de biodiversité de la TVB en concertation avec les acteurs locaux »
- « Informer les élus, les acteurs locaux, les gestionnaires et les habitants à ce que sont et à quoi servent les TVB »
- « Préserver, renforcer et restaurer les continuités écologiques de l'ensemble des sous-trames de la TVB définies à l'échelle Parc »
- « Inclure la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme et autres procédures d'aménagement »
- « Renforcer les trames fragmentées des continuités forestières, prairiales, aquatiques et humides »
Au sein de la **vocation 2**, « un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine », deux objectifs opérationnels reprennent ces objectifs (2.2.1 Faire connaître les joyaux de la biodiversité et du paysage et sensibiliser à leur préservation, 2.2.3 Valoriser et préserver les paysages, les villages et les patrimoines culturels).

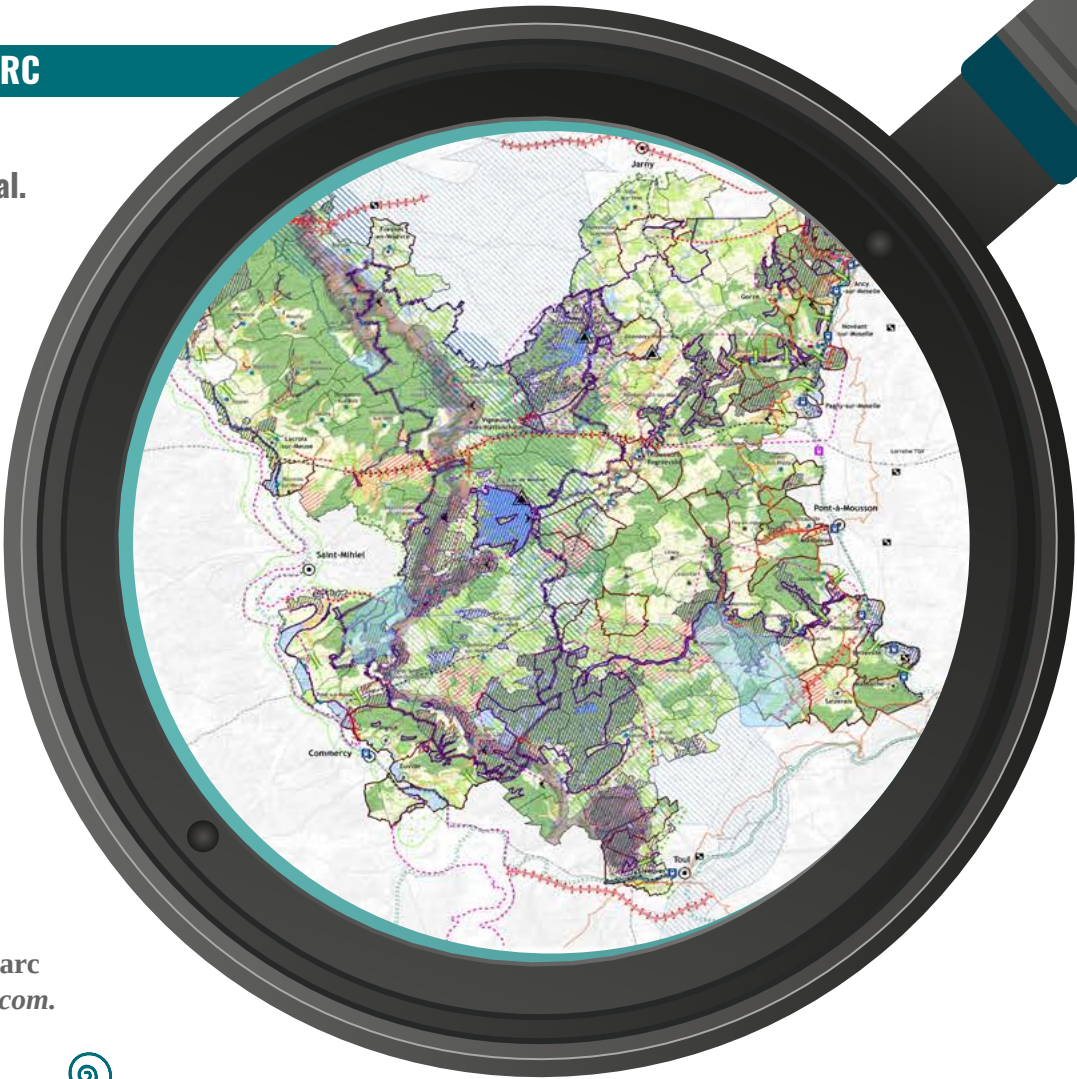
Tous les objectifs opérationnels relatifs à la TVB sont spatialisés. On les retrouvera donc cartographiés dans le plan de Parc.

DANS LE PLAN PARC

> Sur le plan principal.



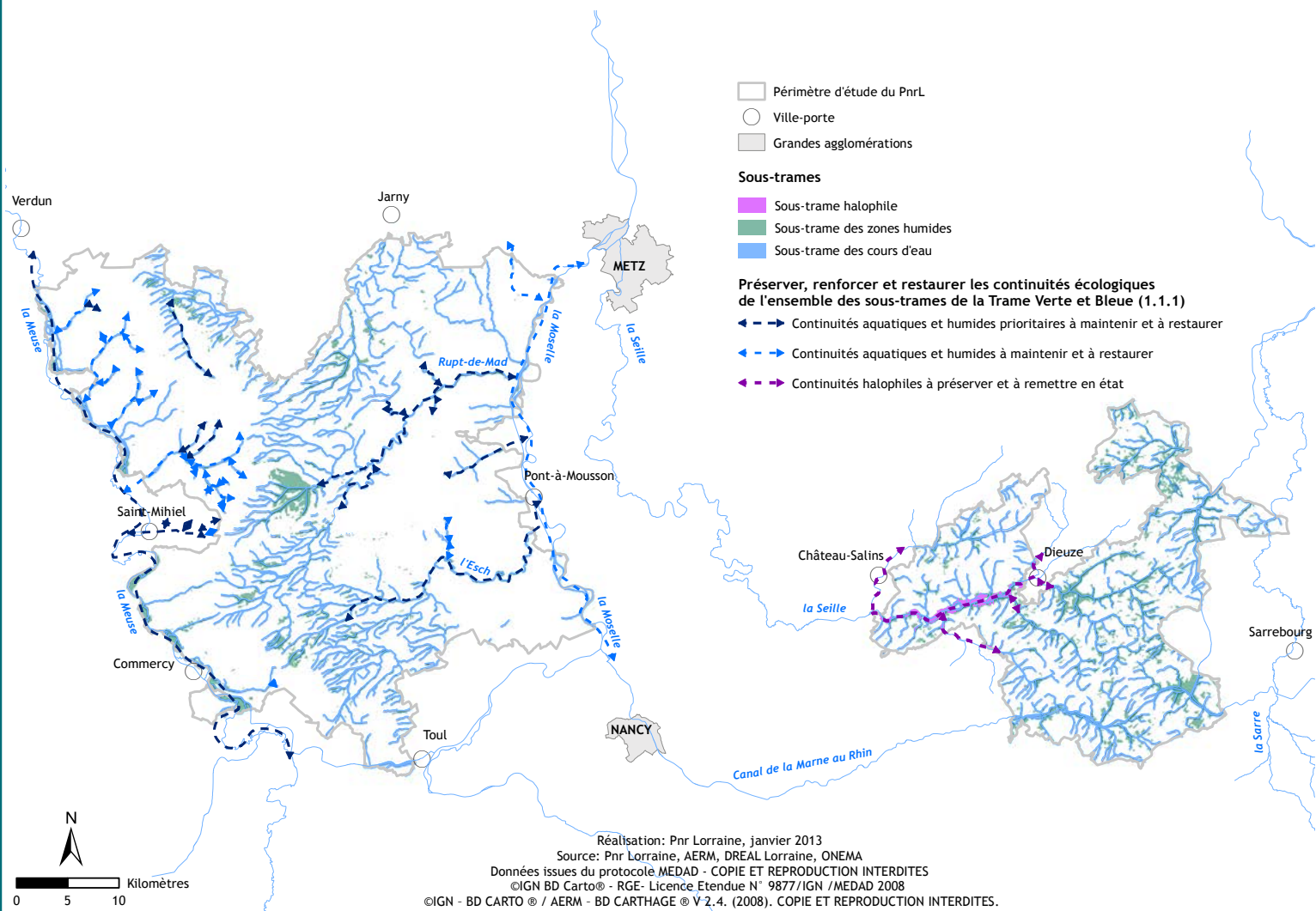
Téléchargez le Plan Parc sur www.pnr-lorraine.com.



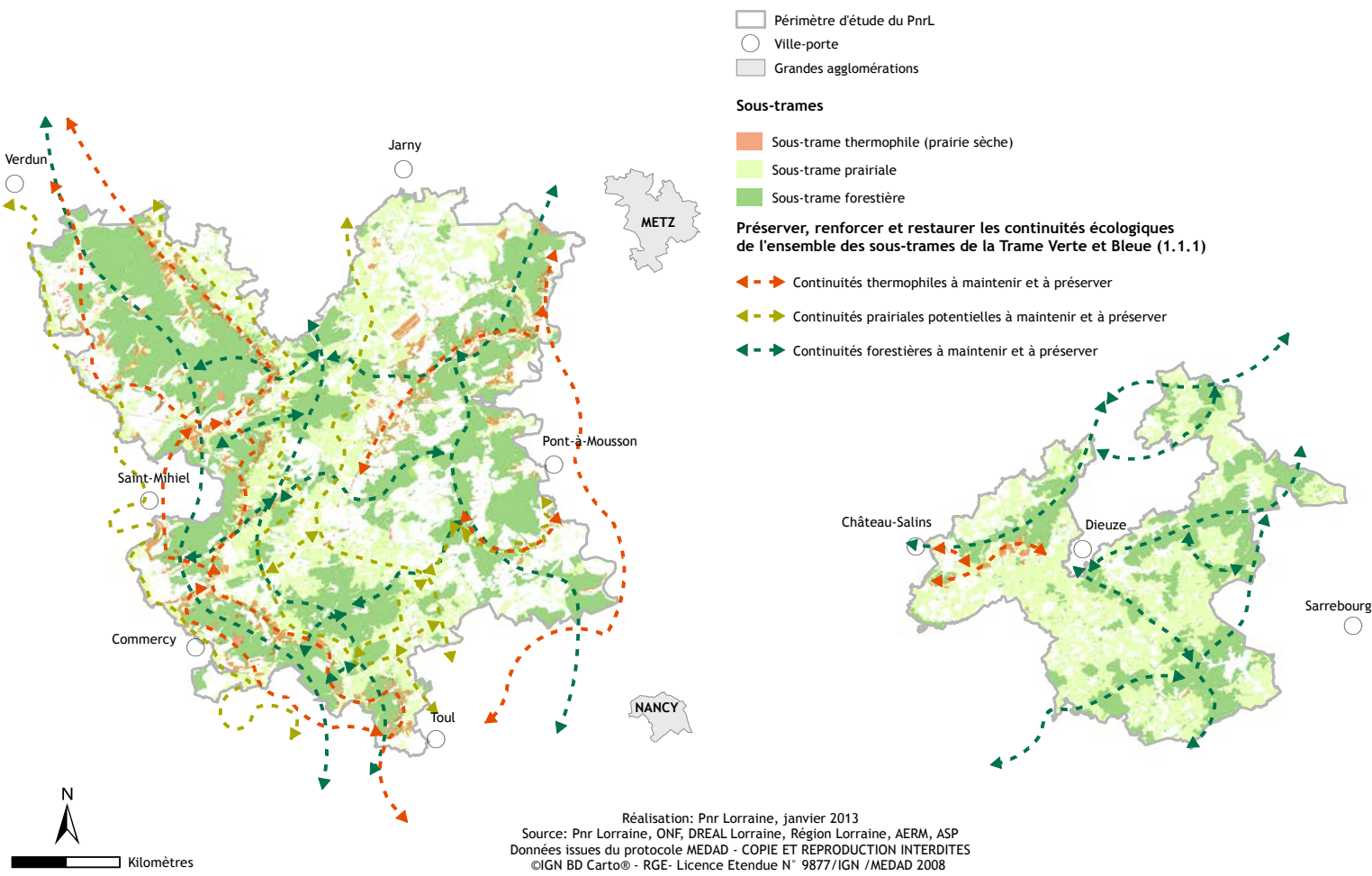
VOCATION 1: Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités		Objectifs opérationnels
1.1) CONFORTER ET PRÉSERVER LES GRANDES ZONES EMBLÉMATIQUES DE NOTRE TERRITOIRE ET LA NATURE ORDINAIRE		
Préserver, renforcer et restaurer les continuités écologiques de l'ensemble des sous-trames de la Trame Verte et Bleue définies à l'échelle Parc.		
	Mettre en œuvre des protections sur les réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue en concertation avec les acteurs locaux	1.1.1
	Maintenir et préserver les zones humides - ordinaires - encore existantes	1.1.1 et 1.3.1
	Restaurer les réseaux de mares prairiales	1.1.1 et 1.3.1
	Maintenir les continuités aquatiques du pays des Etangs	1.1.1 et 1.3.1
	Extensifier les prairies du lit majeur préservé de la Meuse	1.1.1
	Renforcer les trames fragmentées des continuités forestières, prairiales, aquatiques et humides	1.1.1, 1.1.2, 1.3.1, 1.4.1, 2.2.1 et 2.2.3
Agir sur les grandes infrastructures pour atténuer la fragmentation des milieux et améliorer la perméabilité		
	Rétablir les continuités écologiques des différentes sous-trames par la restauration des fragmentations majeures liées aux infrastructures de déplacement et aux autres infrastructures	1.1.1 et 2.2.2
	Gérer de manière différenciée les bords de routes à enjeux corridors	1.1.1 et 2.2.2
	Améliorer la perméabilité des villes portes afin de permettre la circulation des espèces	1.1.1 et 2.2.2
Préserver et gérer ensemble le patrimoine naturel		
	Gérer, animer et poursuivre la mise en œuvre du réseau Natura 2000	1.1.2
	Préserver l'ensemble des réservoirs de biodiversité	1.1.2, 1.1.1 et 2.2.1
	Valoriser et organiser la gestion des sites RAMSAR	1.1.2 et 2.1.1
Organiser la circulation des véhicules à moteur sur le territoire		
	Zones identifiées comme zones à enjeux prioritaires	1.1.4



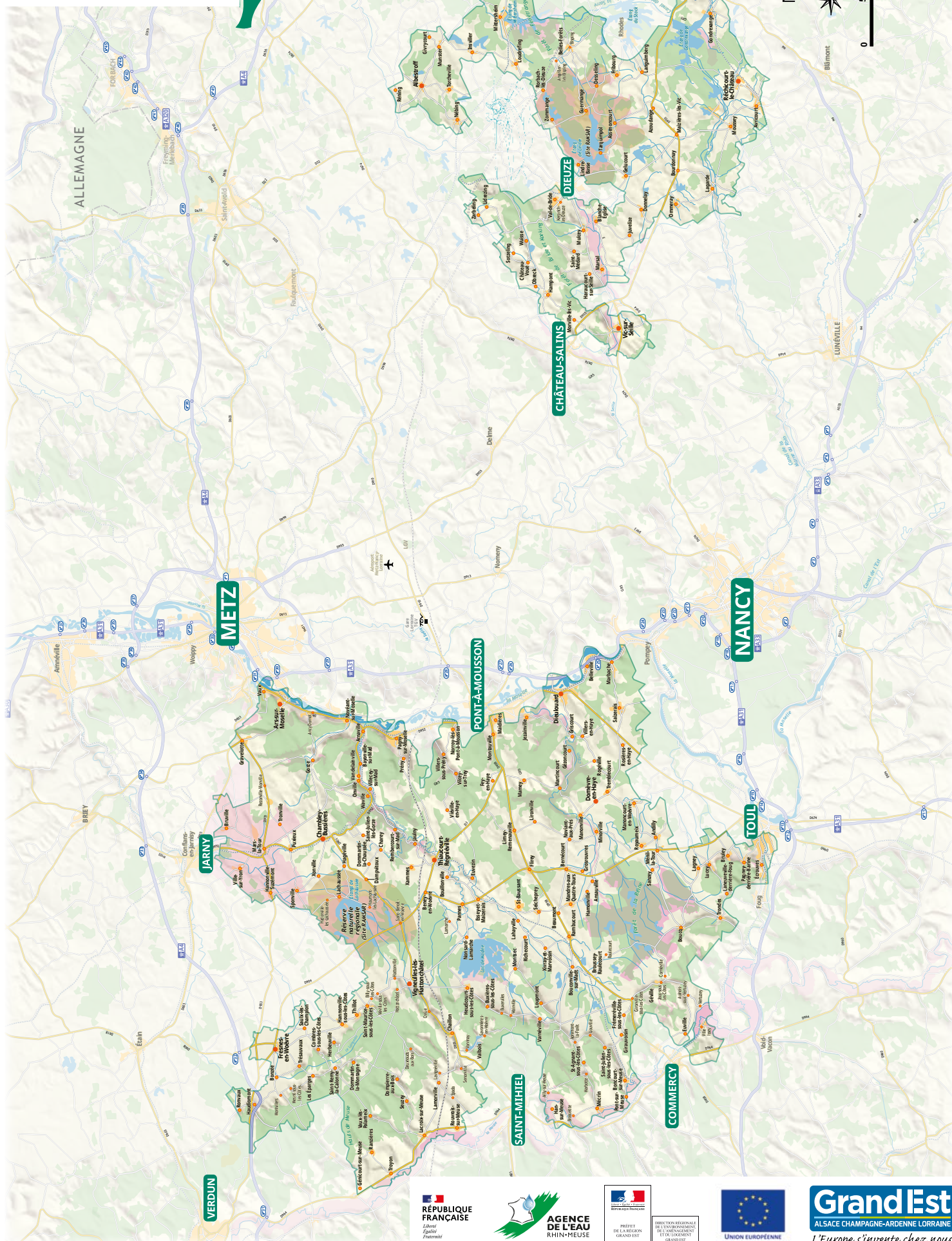
> Composante Bleue de la TVB



> Composante Verte de la TVB



Maison du Parc
 1 rue du Quai - CS 80 035
 54 702 Pont-à-Mousson Cedex
 Tél. : 03 83 81 67 67
www.pnr-lorraine.com



L'Europe s'invente chez nous